

**Arrêté fédéral
sur la participation de la Suisse
à l'exposition universelle spécialisée de Brisbane
(Australie) en 1988**

du 18 juin 1987

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 18 février 1987¹⁾,
arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 9 700 000 de francs pour la participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée de Brisbane (Australie) en 1988 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 18 juin 1987

Le président: Cevey
Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 2 juin 1987

Le président: Dobler
La secrétaire: Huber

31290

¹⁾ FF 1987 I 789

Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée de Brisbane (Australie) en 1988 du 18 juin 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1987
Date	
Data	
Seite	976-976
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 142

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.